



## DÉCISION n° 2025/04/0160

**Objet :** attribution du « Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Place Général Leclerc »

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2503-001781

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication sur le Site Internet de la Ville, le Site « <http://webmarche.adullact.org> » et le Site du Bulletin Officiel des annonces de marchés publics « BOAMP.fr », le 21 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation des entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1 :** le marché « de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Place Général Leclerc » est signé entre la Commune et la Sarl CAPINGE, bâtiment A, Le Polygone, 1950 Avenue du Maréchal Juin 30 900 Nîmes.

Le marché est conclu aux conditions suivantes :

Le taux de rémunération des missions relatives à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Général Leclerc à Vauvert autres que la mission complémentaire MCI est fixé à 4,80%.

Ce taux s'applique selon les modalités définies par le Cahier des Clauses Particulières du marché.

Le forfait provisoire de rémunération relative à la maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement de la Place Général Leclerc autre que les missions complémentaires MCI, résultant du produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, soit 432 000,00 € HT, s'élève à 20 736,00 € HT.

S'y ajoutent les rémunérations forfaitaires des missions complémentaires, soit :

- MCI (Ordonnancement, pilotage et coordination) : 2 300,00€ HT.

La rémunération provisoire totale du titulaire est acceptée, pour un montant total de 23 036,00€ HT, soit 27 643,20€ TTC.

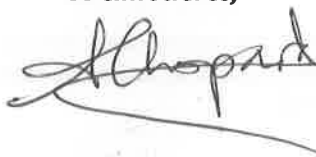
**Article 2 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 3 :** Les dépenses seront imputées sur l'imputation suivante : 23-2313-518-502-824

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **10 AVR. 2025**

*Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains et voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,*



**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**10 AVR. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**10 AVR. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier